

TECHNICOLOR

Société Anonyme

8-10, rue du Renard

75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BPI Nouveau Financement » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 juillet 2020

Cinquième résolution

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

TECHNICOLOR

Société Anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BPI Nouveau Financement » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 juillet 2020
Cinquième résolution

A l'Assemblée générale de la société TECHNICOLOR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions (les « BSA BPI Nouveau Financement »), réservée au profit de la société Bpifrance Participations S.A., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve (i) de l'adoption des première, deuxième, troisième, quatrième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente Assemblée).

Le nombre total de BSA BPI Nouveau Financement ne pourra être supérieur à 842.950.

Les BSA BPI Nouveau Financement seront exerçables à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de 3 mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des augmentations du capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée.

Un (1) BSA BPI Nouveau Financement donnera droit à la souscription au pair d'une (1) action ordinaire nouvelle, de 0,01 euro de valeur nominale.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement s'élève à 8.429,50 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de 2.355.000 euros visé à la septième résolution de la présente Assemblée.

Il est précisé que les droits des porteurs des BSA BPI Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première à quatrième résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 6 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant, qui a été déterminé dans le cadre des négociations du plan de sauvegarde financière accélérée, soumis au vote du comité des établissements de crédits et assimilés de la Société, intervenu le 5 juillet 2020, et devant être arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde »), en contrepartie de l'octroi d'un nouveau financement d'un montant de 420 millions d'euros au bénéfice du Groupe. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

A Paris-La Défense et Courbevoie, le 10 juillet 2020

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars



Bertrand BOISSELIER

Jean-Luc BARLET